

# EXTRAIT - DÉLIBÉRATION

**SÉANCE du**  
**LUNDI 4 NOVEMBRE 2024**  
**à 18 H 30**

**Commune de**  
**THIERVILLE-SUR-MEUSE**

35 Place Eugène GOUBET  
55840 THIERVILLE-SUR-MEUSE

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le

ID : 055-215505058-20241104-20241104\_031-DE

SLO

**DÉLIBÉRATION**  
du 04/11/2024

**Le Lundi 4 Novembre 2024 à 18 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire,**  
**à la Salle des Fêtes, sous la présidence de M. ANTION Claude, Maire**

**N° 20241104.031**

## OBJET :

**Taxe foncière sur les propriétés bâties**

Exonération de la taxe foncière en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises

**PRÉSENTS :** M. ANCEAUX Jean-Luc – M. ANTION Claude – Mme BAUGNON Mathilde – Mme BUARD CHAMPESME Jocelyne – Mme CARRÉ Cyrielle – M. CHAZAL Raphaël – M. CITONY Lazare – M. COURTOIS Jean-Paul – M. DIONOT Michel – Mme DUPUIS Claudine – M. GARNIER Christian – Mme GÉRARD Christine – Mme GILLARDIN-THOMAS Véronique – M. HENRY Philippe – M. KEROUH Nordine – Mme LECLERCQ Josiane – M. LEFEBVRE Gilles – M. NICKLAUS Bruno – M. PAUCHET David – M. PIERSON Fabien – Mme PIGEARD Sandrine – M. SCHUMANN Yves – Mme THOUVENIN Odile.

**POUVOIRS :** M. ANCEAUX Jean-Luc à Mme BUARD CHAMPESME Jocelyne – Mme GILLARDIN-THOMAS Véronique à M. COURTOIS Jean-Paul – Mme PIGEARD Sandrine à M. ANTION Claude

**ABSENTS / EXCUSÉS :** M. ANCEAUX Jean-Luc – M. CITONY Lazare – Mme GILLARDIN-THOMAS Véronique – Mme PIGEARD Sandrine

**SECRÉTAIRE** - art. L. 2121.15 Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) : Par 22 voix pour :  
Monsieur CHAZAL Raphaël

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que concrètement, si la commune souhaite exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises et de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (exonérations applicables pendant 5 ans à 100% puis 3 ans de manière dégressive à 75%, 50% puis 25%), pour la part qui lui revient, les créations ou reprises d'entreprise ou d'établissement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, le conseil municipal doit prendre de nouvelles délibérations avant le 18 septembre 2024.

Si le conseil municipal prend la délibération avant le 01 octobre 2024 mais après le 18 septembre 2024, l'exonération ne s'appliquera que pour les créations ou reprises d'entreprises ou d'établissements à compter de 2025.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'instaurer l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans la zone France Ruralités Revitalisations mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- d'autoriser le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 22 voix pour,**

- instaure l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans la zone France Ruralités Revitalisations mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- autorise le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.



C. ANTION

### Le Maire certifie :

➤ Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le : 08/11/2024

➤ Que la convocation du Conseil a été faite le : 28/10/2024

➤ Que le nombre des membres en exercice est de : 23

Présents	19
Pouvoirs	3
Absents	1
Votants	22

➤ Sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

### Le Maire informe :

➤ Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

LE MAIRE,  
C. ANTION